

# AUB'ACTUS

## GELÉES TARDIVES des 7 et 8 avril 2021

**C'**est la catastrophe ! Les arboriculteurs de la vallée du Rhône n'ont pas pu lutter face aux fortes gelées qui ont touchées leurs vergers dans la nuit du mercredi 7 au jeudi 8 avril, avec des pertes considérables à la clef.



AUBERIVES-SUR-VAREZE n'a pas été épargnée par cet épisode de gel. Au moins 80 % de la production est touchée. Les bougies installées dans les vergers de M. EPISSÉ à AUBERIVES n'ont pas suffi à faire remonter la température de l'air pour tenter de lutter contre le froid annoncé.

« La température est devenue négative à partir de minuit et sur les coups de 7 heures, on est descendu à moins 4 degrés. Un petit vent a empêché la chaleur de se diffuser correctement.

On a des avances de végétation d'au moins 15 jours par rapport aux autres années, ce qui fait que les conséquences s'annoncent redoutables puisque les abricots en étaient déjà au stade de petits fruits » indique le secrétaire de la chambre d'agriculture de la Drôme, chargé de l'arboriculture.



## Des efforts vains :

**L**es arboriculteurs ont lutté toute la nuit. Ceux qui ont irrigué pour protéger ont eu l'effet inverse, tant le froid était sec, ils se sont retrouvés avec jusqu'à 4 centimètres de givre sur certains arbres.

Dans l'Ardèche voisine, on est descendu jusqu'à moins 7 degrés dans certains vergers, annonce le responsable de la gestion des calamités agricoles à la chambre d'agriculture de ce département.

J'accorde tout mon soutien à nos agriculteurs et nos viticulteurs, durement touchés par le gel cette nuit. Depuis 2016, la région est aux côtés de ses producteurs. Elle le sera encore dans cette épreuve, a twitté dans la matinée Laurent Wauquiez le président LR d'Auvergne-Rhône-Alpes.



**A**près un mois de travail sur le poste de transformation d'Enedis au sud du village, un paysage féérique sorti tout droit de l'imagination de François HAMOUD a vu le jour.

On y voit un ange qui a élu domicile entouré d'animaux dans une harmonie de couleurs ou la vie à décider de s'installer. Cela transpire la sérénité.

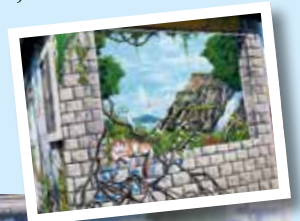
Le clocher de l'église d'AUBERIVES ressort du tableau mural avec une multitude de détails qu'il vous faudra découvrir par vous-même.

Cette œuvre a été réalisée entièrement au pinceau.

Nous souhaitons à notre nouvelle administrée Madame l'ange la bienvenue et nous sentons sa bienveillance sur notre commune.

Une cérémonie inauguratrice aura lieu à une date ultérieure, nous

vous en ferons part via la page FACEBOOK et le site web de la commune.



**AUB'ACTUS**  
N° 2

[www.auberives-sur-vareze.fr](http://www.auberives-sur-vareze.fr)

LA MAIRIE VOUS ACCUEILLE :

LUNDI : 8 h 30 à 12 h 00 - 14 h 00 à 17 h 30

MARDI : 14 h 00 à 17 h 30

MERCREDI : 14 h 00 à 17 h 30

JEUDI : de 14 h 00 à 18 h 00

VENDREDI : 8 h 30 à 12 h 00 - 14 h 00 à 17 h 30



# ELECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES (EX-CANTONALES)



## QUAND ONT-ELLES LIEU ?

Le 20 juin 2021 pour le premier tour et 27 juin 2021 en cas de deuxième tour.

## QUI VOTENT ?

Les électeurs français inscrits sur les listes électorales.

## QUI SONT ÉLUS ?

Les conseillers régionaux et les conseillers départementaux pour une durée de 6 ans.



## MODE DE SCRUTIN DES ÉLECTIONS RÉGIONALES

Les conseillers régionaux sont élus au scrutin de liste selon un système mixte combinant les règles des scrutins majoritaire et proportionnel.

### Au premier tour :

Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50 %), elle obtient le quart des sièges à pourvoir.

Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Sinon, un second tour a lieu la semaine suivante.

### Deuxième tour :

Les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés peuvent se maintenir au second tour, et éventuellement fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages.

La liste qui arrive en tête obtient un quart des sièges à pourvoir.

Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au second tour.

Le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes est doté de 204 sièges.

## MODE DE SCRUTIN DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

Les conseillers départementaux, un binôme (femme-homme) pour chaque canton est élu au scrutin majoritaire à 2 tours.

### Au premier tour :

Pour être élu au 1er tour, le binôme doit obtenir :

- Au moins la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50 %),
- Et un nombre de suffrages égal à au moins 25 % des électeurs inscrits.

Sinon un second tour a lieu.

### Deuxième tour :

Au second tour, les 2 binômes arrivés en tête peuvent se maintenir.

Les autres peuvent se maintenir seulement s'ils ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des électeurs inscrits.

Le binôme qui obtient le plus grand nombre de suffrages au second tour est élu.

La commune d'AUBERIVES-SUR-VARÈZE est l'une des 18 communes appartenant au canton de Vienne-2.

## VOTE PAR PROCURATION

Dorénavant, la demande de procuration peut être établie en ligne sur la plateforme [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr) mais, la dématérialisation complète de la procédure n'étant pas encore disponible, le mandant doit ensuite se rendre au commissariat pour confirmer son identité.

## MESURES SANITAIRES

La mise en place d'un protocole sanitaire strict lors du vote sera appliqué.

## LE SOU DES ÉCOLES

Après une année complexe, le Sou des écoles est ravi d'organiser sa kermesse. Cet événement est avant tout un moment festif et convivial mais aussi un lieu de rencontres privilégié, où parents nouent des contacts entre eux et avec les petits camarades de leurs enfants tout en découvrant l'école sous un autre angle.



Au-delà de l'aspect purement festif, les recettes de cette animation permettront de récolter des fonds afin de financer les projets en cours ou futurs.



## BRICOLAGE ET JARDINAGE : Mon voisin est bruyant, que puis-je faire ?

Si le son des tondeuses le soir au fond des jardins a fini par vous incommoder, si vous préférez être réveillé par le chant des oiseaux plutôt que par la perceuse, la musique à fond ou les aboiements du chien de votre voisin, l'article R1334-31 et les articles R1337-7 à R1337-10 du code de la santé publique (textes relatifs aux bruits de voisinage), peuvent vous aider à résoudre votre problème. Entre 22 h et 7 h du matin, n'importe quel bruit suffisamment fort peut constituer une infraction pour tapage nocturne.

**Les émissions sonores sont limitées. L'émergence du bruit perçu par autrui ne doit pas être supérieure à 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne, valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en fonction de la durée (article R. 1336-7 du code de la santé publique).**

Pour connaître les horaires autorisés, renseignez-vous auprès de la mairie ou de la préfecture. En général, ces activités peuvent être autorisées :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 19 h 00
- les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 16 h 00
- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00

On peut aussi se référer au règlement de copropriété qui fixe contractuellement des obligations aux copropriétaires.

Contre les travaux au clair de lune, l'article R 623-2 du code pénal réprime le tapage nocturne.

**L'amende peut atteindre 450 € !**

Comment résoudre un problème de bruit sans forcément passer par la justice ?

✓ Le premier réflexe consiste à aller dialoguer avec son voisin en évitant toute agressivité, afin de lui expliquer le problème dont il n'a peut-être pas conscience. Cette solution est la plus efficace : 90 % des querelles liées à un tapage sont traitées grâce à un accord à l'amiable.

✓ D'autres solutions sont possibles : la victime de tapage peut par exemple rechercher la médiation d'un tiers qui n'est pas directement impliqué, comme le syndic ou un conciliateur de justice référencé en mairie, qui cherchera un arrangement équitable entre les parties et établira un contrat à valeur d'engagement.

✓ La dernière solution : aller en justice : dans de rares cas, aucune démarche n'aboutit et le bruit persiste. L'ultime solution consiste donc à passer devant un tribunal. Il faut auparavant recueillir un certain nombre de preuves : des correspondances échangées avec le ou les auteurs de nuisances, des enregistrements, ou encore des constats d'huissier attestant des troubles. Un dossier doit également être préparé avec le règlement de la copropriété, des arrêtés municipaux ou préfectoraux, ainsi que les lois et les règlements relatifs au problème.



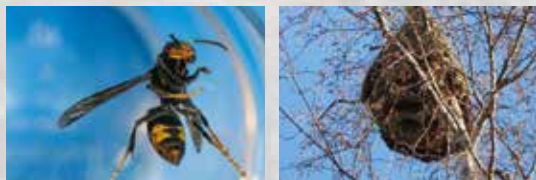
## FRELON ASIATIQUE : C'est le moment de piéger les reines

Le printemps approche. Avec lui le réveil des frelons asiatiques. On vous livre quelques conseils pour limiter leur expansion. Entre le 1<sup>er</sup> février et le 15 avril, le **frelon asiatique** sort d'hibernation. Le moment choisi par les reines pour fonder les nids primaires qui vont servir aux futures colonies de cette espèce invasive et dangereux prédateurs pour nos abeilles.

### Faire le tour du propriétaire

Il est possible de limiter l'expansion des frelons asiatiques en éliminant les reines qui fondent les colonies au printemps. « C'est un travail collectif » tout le monde peut jouer un rôle dans la lutte contre ce nuisible, il suffit « de faire le tour du propriétaire » afin de vérifier qu'aucun de ces nuisibles ne s'y est installé.

Enfin, pour signaler un nid, et de fait ne pas risquer de se faire piquer, il vous suffit de contacter votre mairie ou de renseigner le lieu sur le site de la région Auvergne-Rhône-Alpes <https://www.frelonsasiatiques.fr/signaler-frelon-asiatique-auvergne-rhone-alpes.html>



## CHENILLES PROCESSIONNAIRES

La chenille processionnaire est un nuisible dangereux pour l'homme et les animaux. Elle possède des milliers de poils urticants libérés en cas de danger ou de stress. Si la chenille est piétinée, écrasée,



soufflée par le vent... ses poils se cassent et restent présents sur place ou s'envolent. Que votre animal soit en contact direct avec ses poils en posant la truffe dessus, en l'ingérant ou en contact indirect en sniffant ses poils, le danger est le même.

Elle est de couleur brunâtre avec des tâches orangées sur le dessus et les côtés. Elle est très velue. Au printemps, plus généralement entre le mois de février et avril, les chenilles quittent l'arbre et sortent en procession pour aller s'enfouir sous la terre. C'est à ce moment-là qu'elles sont les plus urticantes. Chaque chenille va y tisser son propre cocon dans lequel aura lieu la transformation en chrysalide puis en papillon. Les processions durent jusqu'en juin environ. Il est tout à fait possible de fabriquer son propre éco-piège pour la chenille processionnaire. Celui-ci consiste en une collerette creuse qui est collée au tronc, percée d'une sortie tubée. Le tube débouche dans une poche qui recueille les chenilles. Elles seront ensuite détruites en les brûlant.

Une bonne prévention commence par une bonne information ! Différents médias en ligne pour votre information :

1. Une infographie sur Facebook : Alerte aux chenilles processionnaires !
2. Une vidéo sur un ton décalé sur YouTube : Les chenilles disent NON au confinement !
3. Un article sur notre blog : Déconfinement pour les chenilles processionnaires !

En cas d'urgence :





## COMMÉMORATION 8 MAI

Ce samedi 8 mai 2021, cela fera 76 ans que les forces alliées ont mis fin au régime Nazis qui a mis l'EUROPE à feu et à sang. Cette Guerre aura fait plus de 50 millions de morts. La Seconde Guerre mondiale se termine officiellement en Europe le 8 mai 1945, à 23 h 01 (heure allemande), au lendemain de la capitulation sans condition de L'ALLEMAGNE nazie, signée le 7 mai à REIMS.

Une cérémonie commémorative a eu lieu à 11 h place du monument où Madame ZABOROWSKI, maire de notre commune accompagnée de 2 de ses adjoints, a déposé une gerbe de fleurs pour rendre hommage aux hommes et femmes ayant combattu pour la liberté.

Cérémonie en comité restreint en présence de Madame VEYRE du Souvenir Français, des porteurs de drapeaux, de quelques élus et de M. Éric ANDREANI représentant des pompiers Roussillonnais, accompagnés de 2 pompiers volontaires.



### LE SAVIEZ-VOUS ?

*Pourquoi fête-on la victoire le 9 mai en Russie ?*

La capitulation est signée le 8 mai 1945 à Berlin, peu avant minuit. STALINE invoque donc le décalage horaire existant entre Berlin et Moscou pour imposer le 9 mai comme date de commémoration.

## DERNIERES MINUTES

### CONCOURS DE FLEURISSEMENT

**RAPPEL : le concours de fleurissement sur la commune d'AUBERIVES est toujours d'actualité...**



Nous insistons sur le fait qu'il n'est pas nécessaire d'avoir obligatoirement un jardin. Une terrasse, un balcon, une jardinière... et vous pouvez participer au fleurissement !

Mais pas que : si vous disposez à proximité d'un petit espace public et qu'avec quelques voisins vous souhaitez participer, c'est possible. Quelques litres de terreau, quelques géraniums, pétunias, pâquerettes et si vous avez la main verte, vous gagnerez peut-être... Si ce n'est un lot, ce sera certainement en amitié, échange, partage avec vos voisins.

Espérons que certains d'entre vous se découvrent une âme de jardinier. Merci de votre participation et silence ça pousse !

### AVANCEMENT DES TRAVAUX

du magasin « U » d'AUBERIVES

Son ouverture est programmée courant juillet 2021 !

Les artisans travaillent d'arrache-pied sur le chantier de 300 m², une pâtisserie et un salon de thé seront à votre disposition...



### À VOIR SUR LE WEB

Des vidéos relatives à notre village sont disponibles sur la plateforme Youtube. Connectez-vous sur le lien suivant et vous découvrirez AUBERIVES autrement !



Auberives Sur Varèze 2021 by AirDroneSolution X Dazler LP

**Prochaine permanence à la Mairie le mardi 22 juin de 14 h 00 à 16 h 00**  
Pas de permanence en Juillet et Août

**Patricia COSSIN**  
Conseillère mutualiste  
84 avenue Gabriel Péri  
38150 ROUSSILLON  
Tél : 04 74 86 67 94  
Fax : 04 74 86 72 75  
Patricia.cossin@solimut.fr  
www.solimut-mutuelle.fr

**Solimut**  
mutuelle  
de France